

Albert FALCETTA:

KAMEL EST INNOCENT

J'avoue que, après avoir entendu le réquisitoire du procureur, j'étais troublé, j'ai douté de l'innocence de Kamel BELKADI.

*Peut être a t'il réellement " pété les plombs" me suis-je dit.*

Depuis j'ai lu les minutes du greffe et je suis convaincu de son innocence.

De l'aveu du procureur, les soupçons se sont immédiatement portés sur lui parce qu'il *s'était distingué dès le premier jour du conflit par ses actes ( blocage des accès de l'usine, renversement de palettes, alimentation des brasiers devant l'usine, appropriation du registre d'incident SURGARDE, occupation du poste de garde....* Il est décrit *comme l'un des salariés les plus virulents et déterminés pendant le conflit. ( 1 )*

C'est donc sa combativité à défendre l'emploi qui en fait un suspect.

Le bûcher était *" comme pour un feu de la Saint Jean... De trois palettes en forme de toit*

*l'utilisation d'un appareil de levage ayant vraisemblablement été nécessaire*

( 1 ) Admirer le " vraisemblablement".

C'est le scénario retenu par le tribunal

**Ma conviction de l'innocence de Kamel s'établit sur six éléments**

1) La lecture des minutes du greffe font apparaître à **20 h 15** ( heure décisive, à un quart d'heure de l'allumage de l'incendie ) **kamel à deux endroits à la fois.**

2) Il y a 50 personnes dans l'enceinte de l'usine, dont 2 gardes. Nombreuses sont en déplacement. Personne n'a vu Kamel sur le trajet, ni dans le local qui va flamber, ni sur le retour, personne n'a entendu ni vu l'engin sur le trajet. Par contre plusieurs témoins ont vu Kamel au poste de garde.

3) Il est **impossible** de réaliser le forfait dans le créneau horaire cerné par l'instruction.

4) Il est **impossible** de construire le bûcher tel que décrit avec un engin de levage tels que ceux présents sur place.

5) Par contre il est **facile, discret, rapide** de dresser les palettes à la main à **une ou deux personnes.**

6) **Une mégane connue**, reconnue, n'ayant rien à voir sur place a été vue démarrant en trombe juste après le départ d'incendie.

Le juge d'instruction n'a pas retenu cette piste.

**Il faut obtenir la réouverture de l'instruction** avant le jugement en appel.  
Tous les gens épris de justice, tous les gens soucieux que la justice ne soit pas instrumentalisée pour endiguer les luttes sociales, auront à cœur d'obtenir cette révision avec reconstitution de la fabrication du bûcher et l'étude de la piste de la mégane.

**Albert FALCETTA**

**adjoint au maire honoraire de MONT ST MARTIN.**

Le 6/12/2005

( 1 ): Extraits des minutes du greffe.